SUD LOIRE SANTÉ AU TRAVAIL

MASQUE TISSU HOMOLOGUE « Catégorie 1 Grand public filtration supérieure à 90% »

Masque reconnaissable à l'un ou l'autre des deux logos figurant obligatoirement sur l'emballage ou sur la notice.

MISE EN PLACE DU MASQUE

- Un masque **mouillé, souillé ou endommagé ne doit pas être porté.**
- Se laver les mains à l'eau et au savon ou se frictionner avec un gel hydro alcoolique.
- Mettre des gants si l'activité le nécessite.
- Repérer le haut du masque, puis placer le masque sur le visage, la barrette nasale sur le nez.
- Passer les élastiques ou les brides de part et d'autre des oreilles sans les croiser.
- Abaisser le bas du masque sous le menton.
- Pincer la barrette nasale (si existante) pour **bien ajuster le masque** au niveau du nez.
- Une fois ajusté **ne plus toucher** le masque avec les mains.
- La durée du port du masque doit être conforme à la notice d'utilisation, **4h maximum.**
- Un masque retiré, souillé ou humide ne doit pas être réutilisé.

Une barbe (même naissante) réduit l'étanchéité du masque au visage et diminue son efficacité globale.

En entreprise, le masque en tissu fait maison n'est plus considéré comme protecteur contre la COVID 19

RETRAIT D'UN MASQUE

- Si port de gants, les retirer.
- Se **laver les mains** à l'eau et au savon ou se frictionner avec un gel hydro alcoolique.
- Retirer le masque en saisissant par l'arrière les lanières ou les élastiques **sans toucher la partie avant du masque.**
- Placer le masque dans un contenant spécifique (sac plastique propre).
- **Se laver les mains** à l'eau et au savon ou se frictionner avec un gel hydro alcoolique.

ENTRETIEN et ELIMINATION DU MASQUE

- Respecter les préconisations du fabricant.
- Tout **masque endommagé doit être jeté.**
- Jeter le masque après le nombre de réutilisations atteint, dans une poubelle avec couvercle, munie d'un double sac plastique.

A SAVOIR

Des masques de catégorie 1, grand public tissu possédant une fenêtre transparente homologuée par la Direction générale de l'armement, peuvent être autorisés pour les professionnels prenant en charge des personnes malentendantes.

UN MASQUE ALTERNATIF FAIT MAISON NE REMPLACE EN AUCUN CAS UN MASQUE CHIRURGICAL, CE N'EST PAS UN EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE.

POUR PROTEGER, LE MASQUE DOIT ENGLOBER LE NEZ, LA BOUCHE ET LE MENTON.

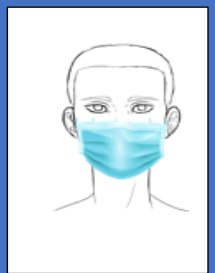

SOURCES :AFNOR/https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=6&ved=2ahUKEwjVn9zvzuzoAhUPyxoKHcMuCvwQFjAFegQIBhAB&url=https%3A%2F%